

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil communautaire en date du lundi 12 mai 2025

Convocation en date du lundi 5 mai 2025

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Prescription de la révision allégée n°3 et des modalités de concertation - Mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	
N° : D25092	N°Acte : 2.1
Projet de territoire	Engagement 3 - Accompagner les conversions et la résilience

Rapporteur : M. Aymeric ROBIN - Président de La Porte du Hainaut

Dga Pôle Développement Territorial Et Durable
Direction Valorisation Et Harmonisation Du Territoire Rural Et Urbain
Service Aménagement Du Territoire

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Youssouf FEDDAL (DENAIN)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 90

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 80

Membres présents : 63

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Youssouf FEDDAL (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul

COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Héléne DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseillère communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 17

M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES), Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX), M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER), Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) a donné pouvoir à M. Bernard CARON (WALLERS), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) a donné pouvoir à Mme Odile DRUON (NIVELLE)

Membres absents excusés : 10

M. Michel BLAISE (BELLAING), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), M. Joshua HOCHART (Denain), M. Ali AMOURI (DENAIN), Mme Annick TRIoux (ESCAUDAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023, et notamment son engagement n°3 : « Accompagner les conversions et la résilience »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Transitions, Aménagement et Mobilités' en date du 28 avril 2025,

Le PLUi de La Porte du Hainaut, approuvé en 2021, a mis en place de nombreuses règles pour permettre de protéger le patrimoine urbain. Parmi celles-ci, la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (PPAUP) protège strictement des bâtiments remarquables sur le territoire à travers des plans et des cahiers de protection. Celle-ci se base sur la législation en vigueur ainsi que sur les bases de données patrimoniales connues au moment de l'élaboration du PLUi.

Cependant, la réglementation nationale a depuis été ajustée, permettant des modifications mineures sur les bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les travaux cités visent à conforter le patrimoine, en autorisant une adaptation à la marge du bâti et, ainsi, de permettre leur réhabilitation. En effet, dans le cas d'une protection trop stricte, celle-ci ne permettrait pas d'effectuer des travaux de mises aux normes ou son habitabilité, rendant par conséquent impossible un nouvel usage du bâtiment. A terme, il existe donc un risque de voir ce patrimoine se dégrader, faute d'y trouver une réutilisation adaptée.

Dans ce cadre, cette évolution technique consiste à harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger. Elle ne remet pas en cause la liste des bâtiments remarquables présents sur le territoire mais permettra de mieux le valoriser.

Cette évolution du document d'urbanisme nécessite une procédure dite de « révision allégée » puisqu'elle vient ajuster une protection patrimoniale. La présente délibération acte la prescription de cette révision allégée et détermine les objectifs et modalités de concertation. Une prochaine délibération arrêtera le projet en tirant le bilan de cette concertation. Une phase de consultation des partenaires et une enquête publique seront ensuite lancées, avant une dernière délibération en Conseil qui approuvera le projet.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire fixe les obligations et modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil communautaire décide :

- **de prescrire le lancement de la procédure de révision allégée n°3 afin de permettre la mise en cohérence technique de la Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut.**

- de valider les objectifs de concertations suivants :
 - informer et recueillir l'avis des habitants, des associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,
 - prendre en compte les avis dès lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du Code de l'Urbanisme.

- de valider les modalités de concertations suivantes :
 - dépôt d'un dossier technique et d'un registre accessible au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut aux dates et heures d'ouverture des lieux au public pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - mise à disposition de ce dossier technique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, situé au Site Minier de Wallers-Arenberg (Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS-ARENBERG) pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - mise en œuvre de l'adresse mail plui@agglo-porteduhainaut.fr permettant de recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet,
 - affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants liés à cette procédure de révision alléguée n°3.

Adoptée à l'unanimité,

Fait à Wallers, le 12 mai 2025

Acte rendu exécutoire

Par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du : 19/05/2025

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



15/05/2025
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication). Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours contentieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Aymeric ROBIN

